APRÈS ART. 4 BIS N° 4405

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

## OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 4405

présenté par Mme Buffet, M. Dolez, M. Asensi, M. Candelier, M. Charroux, M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:

L'article L. 211-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

- 1° Au deuxième alinéa, après le mot : « mariage », sont insérés les mots : « ou le pacte civil de solidarité » ;
- 2° Au quatrième alinéa, après le mot : « physiques », sont insérés les mots : « , sans distinction de sexe, de genre ou liée à l'orientation sexuelle, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever les difficultés que les familles homosexuelles connaissent pour adhérer à l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ou à toute autre structure représentative des familles, et ce afin d'y être officiellement représentées.